



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 202

FONDS DE ROULEMENT

**ATTENDU** qu'il est de l'intention de la Municipalité du Canton de Gore de constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement» dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

**ATTENDU** qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance du 4 juin 2018

**ATTENDU**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Giroux et appuyé par la conseillère Anik Korosec que le règlement suivant soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé «fonds de roulement»

**ARTICLE 3**

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 300 000.00 \$.

**ARTICLE 4**

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 300 000\$ provenant du surplus accumulé du fonds général.



**ARTICLE 5**

Le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

**ARTICLE 6**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
SCOTT PEARCE  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
DIANE CHALES  
GREFFIÈRE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

AVIS DE MOTION :	04-06-2018
DÉPÔT DU PROJET :	04-06-2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	03-07-2018
AVIS DE PUBLICATION :	09-07-2018
ENTRÉ EN VIGUEUR :	09-07-2018